

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-cinq à 18h45  
Présents 10 le 21 Janvier  
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoirs 4 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

N°2025-08

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, MASSE Michel, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

**ABSTENTS EXCUSES** : SECQ Fanny, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LECOMTE Corinne.

**ABSENTS NON EXCUSES** : ROUANET Thomas.

**POUVOIRS** : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane  
SECQ Fanny à SERRE Philippe  
MAILLE Valérie à CHABANON Géraldine  
LAUR Marie-Paule à BRUNET Laurent

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Attribution du marché à procédure adapté relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source**

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Avenue de la Source,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du procès-verbal établi par le Maître d'œuvre, concernant l'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux.

Il informe le conseil municipal qu'après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise SAS Travaux Publics Sicilia Manuel-TPSM – 12 rue André Blondel– 34500 BEZIERS, pour un montant total HT de 116 000,00 € soit TTC 139 200,00 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Attribue ce marché, à l'entreprise proposée pour le montant susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le MAPA et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme



Le Maire,

*Laurent Brunet*  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

24 JAN. 2025

**LE MAIRE**  
*Laurent Brunet*  
**LA BRUNET**